

**Conseil d'Administration du
16 novembre 2021 (format mixte)**

ADHERENTS	Nom du titulaire	Présent	Pouvoir	Excusé/Absent	Nom du Suppléant	Présent
CA GRAND CHAMBERY	LEOUTRE Jean-Marc	x			BERTHOUD Luc	
	DYEN Michel			x	TURNAR Alexandra	
	GENNARO Alexandre		x		BOIS-NEVEU Arthur	
	MORAT Franck			x	CHARLES Corinne	
	WOLFF Corine			x	THIEFFENAT Alain	
CC CŒUR DE SAVOIE	DUC Jean-François		x		CARREL Christine	
	MONTBLANC Jean-Claude	x			GUILLAUD Jean-Pierre	
CC YENNE	VERRON Frédéric	x			MOIROUD François	
CA ARLYSERE	BATAILLER Michel	x			JARRE Jean-Pierre	
	HUGUET Emmanuel			x	MEUNIER Edouard	
	ZOCCOLO Alain			x	BERTHET Sandrine	
CC VAL GUIERS	CAGNIN Georges	x			LESAGE Claude	
CC LAC AIGUEBELETTE	ILBERT Thomas		x		ZUCCHERO Pascal	
CC CŒUR DE CHARTREUSE	LABRUDE Evelyne	x			MAISONNIER Raphaël	
GRAND LAC -CA LAC DU BOURGET	GUIGUE Thibaut	x			VAIRYO Nicolas	
	MERCIER Yves		x		MAITRE Florian	
	ROGNARD Olivier		x		FONTAINE Nathalie	
CC CANTON DE LA CHAMBRE	BOST Philippe	x			DUPENLOUP Jacqueline	
CC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	MARGUERON Jean-Paul	x			BAUDRAY Fabrice	
CC PORTE DE MAURIENNE	AUGEM Jean-Michel	x				
CC CŒUR DE TARENTEISE	KISMOUNE Nouare			x	ROCTON Christian	
CC HAUTE MAURIENNE-VANOISE	SACCHI Christian	x			RAFFIN Jean-Claude	
CC HAUTE TARENTEISE	FRAISSARD Jean-Claude			x	CAMPERS Joëlle	
COLLEGE SPECIAL (Communes isolées)	MARCHAND-MAILLET Thierry	x			BOUTY Georges	
	ROUGEAUX Jean-Pierre		x		BAUDIN Alexandra	
REGION	BONNIVARD Emilie			x	VIAL Cédric	
DEPARTEMENT	MAITRE Florian			x	PROVOST Patrick	
TOTAL		12	6	9		0
TOTAL VOTANTS		18				
TOTAL VOIX		27				

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte-rendu du conseil d'Administration du 21 septembre 2021 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°4/2021

Madame Bolley, Directrice Administrative et Financière, présente les modifications budgétaires qu'il conviendrait d'apporter sur le budget 2021. Il est précisé que chaque membre titulaire a reçu avec la convocation, le projet de décision modificative et ses explications.

Dans le cadre de l'évolution du logiciel MCMA divers développements non identifiés lors du vote du budget 2021 ont été nécessaires ;

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
65 / 651 : redevances pour concessions, brevets, licences + 13 000 €	
011/60121 : Acquisition-portage Foncier - 13 000 €	
Total 0 €	Total €

Dans le cadre des marchés publics qui ont été passés récemment et, pour la 1^{ère} fois, les entreprises ont demandé à l'EPFL le versement de l'avance prévue au marché :

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
041/23/238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 50 000 €	041/23/238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 50 000 €
Total 50 000 €	Total 50 000 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider les écritures relatives à la décision modificative ci-dessus présentée.

3 – MODIFICATION DURÉE AMORTISSEMENT

Il a été constaté que la durée d'amortissement du bâtiment acquis en 2017 a été enregistrée sur une durée de 30 ans. Compte tenu de cette durée particulièrement longue, il est proposé de modifier sa durée d'amortissement à **15 ans** (à compter de 2017).

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter de modifier la durée d'amortissement du bâtiment comme présenté ci-dessus.

4 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU DIRECTEUR

Le Directeur, Philippe POURCHET, est délégataire du Droit de Prémption Urbain (DPU). Suite à l'assemblée générale du 29/06/2021, et l'installation du nouveau conseil d'administration, il convient de réactualiser cette délégation.

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2011-696 du 20/06/11, relatif aux Etablissements Publics Fonciers Locaux, prévoit notamment :

- « Art.R.324-1.-Le président convoque le conseil d'administration, fixe l'ordre du jour et dirige les débats.
- « Art.R.324-2.- Le conseil d'administration peut déléguer au directeur, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L.324-5. Le directeur peut à ce titre être chargé d'exercer au nom de l'établissement les droits de préemption dont l'établissement est délégataire ou titulaire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions.
- « Art.R.324-4.- La fonction de directeur est incompatible avec celle de délégué à l'assemblée générale et de membre du conseil d'administration »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

A) Décide de confirmer les pouvoirs du Directeur de la manière suivante :

- Le Conseil d'administration constate les pouvoirs propres du Directeur issus de l'article L324-6 du code de l'urbanisme :
- Il est ordonnateur des dépenses et des recettes,
- Il représente l'Etablissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- Il passe tout contrat et signe tous les actes pris au nom de l'établissement,
- Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration,
- Il recrute le personnel et a autorité sur lui,
- Il peut déléguer sa signature.

Conformément à l'article R324-2 du code de l'urbanisme, le conseil d'administration

B) Décide de déléguer les compétences au directeur dans les termes suivants :

- Il est autorisé à exercer les droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire ou délégataire sur la base maximale d'une évaluation domaniale et à le représenter dans le cadre de ces procédures devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Il rend compte de ces préemptions et des droits de priorité au conseil d'administration suivant,
- Il signe tous les actes d'acquisition et de revente conformes à l'activité de l'Etablissement après avis favorable du conseil d'administration,
- Il signe tous les actes de revente établis suivant les décisions prises par le conseil d'administration,
- Il participe aux adjudications d'immeubles ou peut se faire représenter par un avocat dans ces procédures, afin de satisfaire les demandes d'acquisitions immobilières des adhérents de l'Etablissement. Il rend compte des résultats de ces acquisitions au conseil d'administration suivant.

5 – DOSSIERS OPERATIONNELS EN COURS

Dossier présenté par : Laurent Malcayran

Opération 19-439 : VOGLANS – Densification centre bourg

Demandeur : VOGLANS

Portage en cours : 170 000 €

Axe : Logement

Date de fin de portage prévue : 03/12/2023

Remboursement du capital stocké : 2 % les 3 1^{ères} années puis solde

Taux de portage annuel HT : 1 %

La volonté des dernières municipalités a été de créer un réel centre bourg, avec ses commerces, ses services et la réalisation de plusieurs logements en densification.

Dans la continuité de la restructuration du centre du village et au vu des projet qui se profilent aux alentours (un projet de 39 logements et 3 commerces, ainsi qu'un projet de 6 logements), la commune avait sollicité l'EPFL pour acquérir deux propriétés bâties, au cœur de l'OAP « Couture ».

La première a déjà été acquise. La deuxième propriété (une maison inhabitée et l'ensemble du terrain attenant), a été négociée avec les héritiers des anciens propriétaires, dont l'un refusait de vendre. Cette parcelle devrait recevoir la construction d'un petit collectif.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Voglans	A080	VOGLANS	1 092 m ²	Sols	UA	336 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

Dossier présenté par : Josette REMY

Opération 19 441 : MODANE – PEM

Demandeur : MODANE

Portage en cours : 0 €

Axe : Equipements publics

Durée de portage demandée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : annuités constantes

Taux de portage annuel HT : 2 %

La commune de MODANE souhaite redynamiser le secteur « Modane-Fourneaux » dit « La Station des stations » qui pourrait répondre à l'appel à projets régional « recyclage foncier des friches ». Ce dossier complète le travail communal sur l'achat-déconstruction du bâtiment « ex-cantine SNCF » en cours depuis quelques années.

La commune sollicite donc l'EPFL pour engager ce tournant décisif pour elle après tant d'années d'attente pour enfin relancer son économie et redonner à Modane-Fourneaux sa place au sein du territoire.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Modane	B25	MODANE GARE	1 345 m ²	Ruine	UCa	85 000 €
Modane	B24	MODANE GARE	635 m ²	Terrains à bâtir	UCa	
TOTAL			1 980 m²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

Dossier présenté par : Pierre-Yves GRILLET

Opération 19-457 : BARBY - Maison Malatray

Demandeur : BARBY

Portage en cours : 1455000 €

Axe : Développement touristique

Date de fin de portage prévue : 22/01/2030

Remboursement du capital stocké : 2 % les 3 premières années puis annuités constantes

Taux de portage annuel HT : 1.5 %

En février 2020, l'EPFL a acquis « La maison Malatray » afin de développer un projet touristique de qualité (restauration semi gastronomique et location de meublés touristiques). A l'occasion du bornage, il est apparu que les limites physiques du terrain ne sont pas exactement en concordance avec les parcelles cadastrales. L'objectif est donc de procéder à un échange parcellaire avec le Département (propriétaire du parc public attenant), afin de mettre cela en cohérence. L'échange se fera sans soulte et les frais d'acte seront à la charge de l'EPFL.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Barby	AE82 p Reçue par l'EPFL du département	CLOS DUPUY	78 m ² environ	Terrains d'agrément	NL	780 €
Barby	AE128 p Cédée par l'EPFL au département	236 Rue DU CLOS DUPUY	33 m ² environ	Terrains d'agrément	UH	780 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'échange des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué étant précisé que les frais d'échange seront pris en charge par l'EPFL.

Dossier présenté par : Laurent Malcayran

Opération 20-475 : ENTRELACS – Propriété MUGNIER

Demandeur : GRAND LAC-CA LAC DU BOURGET

Portage en cours : 5 057 577 €

Axe : Logement

Durée de portage demandée : 8 ans

Remboursement du capital stocké : Annuités constantes

Taux de portage annuel HT : 2 %

Grand Lac a pris la compétence « personnes âgées » gérée par le CIAS ; elle sollicite de l'EPFL l'acquisition d'une parcelle mitoyenne à l'EPHAD d'Albens qui supporte une maison d'habitation. Ce tènement pourrait servir à la construction d'une résidence autonomie

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Entrelacs	C898	157 Rue DE CENESELLI	1 039 m ²	Sols + jardins	Ub	340 000 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

Dossier présenté par : Laurent Malcayran

Opération 20-488 : EPIERRE – Lotissement La Pièce

Demandeur : EPIERRE

Portage en cours : 0 €

Axe : Logement

Durée de portage demandée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : 4 % par an puis solde au terme du portage

Taux de portage annuel HT : 2 %

La commune d'Épierre souhaite densifier le tissu urbain de son centre-bourg et proposer des logements sociaux, des logements accessibles à la propriété pour les familles modestes, et des logements pour les familles employées par TELT. Sur un tènement situé au lieu-dit « La Pièce », un investisseur a déjà présenté un avant-projet de 16 lots. Ce secteur ne présente pas de contraintes particulières. Les réseaux passent en bordure.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Épierre	A1081	LA PIECE	1 595 m ²	Sols	AUCzas	47 850 €
Épierre	A2016	LA PIECE	7 102 m ²	Sols	AUCzas	213 000 €
TOTAL			8 697 m²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

Dossier présenté par : Laurent Malcayran

Opération 20-489 : EPIERRE – Rue de la Lauzière

Demandeur : EPIERRE

Portage en cours : 0 €

Axe : Logement

Durée de portage demandée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : 4 % par an puis solde au terme du portage

Taux de portage annuel HT : 2 %

La commune d'Épierre souhaite densifier le tissu urbain de son centre-bourg et proposer des logements sociaux, des logements accessibles à la propriété pour les familles modestes, et des logements pour les familles employées par TELT.

Sur la rue de la Lauzière, un petit bâtiment collectif de 6 à 8 logements, en accession à la propriété ou en locatif, et de hauteur restreinte (tout en intégrant une surélévation rendue nécessaire par le risque d'inondation de l'Arc ou du ruisseau du Moulin), pourrait être construit.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Epierre	A924	EPIERRE	1 245 m ²	Pré	UATz	41 000 €
Epierre	A925	EPIERRE	299 m ²	Jardin	UATz	
Épierre	A907	EPIERRE	150 m ²	Prés	UETz	
TOTAL			1 694 m²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

Dossier présenté par : Pierre-Yves GRILLET

Opération 21 501 : LA BRIDOIRE – Centre-bourg

Demandeur : LA BRIDOIRE

Portage en cours : 215 000 €

Axe : Logement

Date de fin de portage prévue : 08/06/2029

Remboursement du capital stocké : annuités constantes

Taux de portage annuel HT : 2 %

L'EPFL a acquis 7 parcelles par voie de préemption en date du 08/06/2021 à la demande de la commune de La Bridoire. Elle sollicite l'EPFL pour l'acquisition par voie amiable de deux parcelles supplémentaires (dont une maison d'habitation comprenant 3 appartements soit environ 170 m²) limitrophes qui font partie d'une OAP logement du centre-bourg.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
La Bridoire	B206	107 Route DU LAC	376 m ²	Sols	1AU8 - Ua1 -	160 000 €
La Bridoire	B210	LA BRIDOIRE	311 m ²	Jardins	OAP 1AU8 - N - OAP	
TOTAL			687 m²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

6 – TRAVAUX EN COURS

Opération 19-459 : Méry-Le jardin des Hautins

- Travaux de mise en conformité de l'installation individuelle de traitement des eaux usées domestiques + Travaux de mise en sécurité d'un talus jouxtant la maison sont terminés.

Opération 20-469 : Montmélián – Ancien EHPAD :

- Travaux de déconstruction intérieure en cours.
- Travaux de démolition prévu fin novembre 2021.



Opération 18-382 : Gilly sur Isère-Cœur de Village

- Travaux de dépollution des sols de l'ancien garage à engager ; solution de dépollution retenue : traitement in-situ par désorption thermique



Opération 19-441 : Modane-PEM

- Désamiantage et démolition d'une ancienne cantine SNCF. Budget pour démolition 76 000 € HT

Opération 19-447 : Champagneux-TIES

Déconstruction partielle de l'ancienne Teinturerie Blanchin TIES à Champagneux

Date limite de remise des offres au 15/11/2021

Projet bénéficiant d'une subvention « recyclage foncier des friches » => Le marché de travaux doit être signé avant fin décembre 2021



Opération 18-414 : Brison Saint Innocent-Entrée de Ville

- Diagnostics en cours.
- Demande de permis de démolir déposé.
- Appel d'offres lancé avant fin novembre.
- Démarrage des travaux : avril 2022.

7 – NOUVELLES DEMANDES DE PORTAGE

Opération 21-505 : BASSENS - CHS

Demandeur : BASSENS

Portage en cours : 1 045 000 €

Axe : logement

Durée de portage demandée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : 2% les 5 premières années puis solde

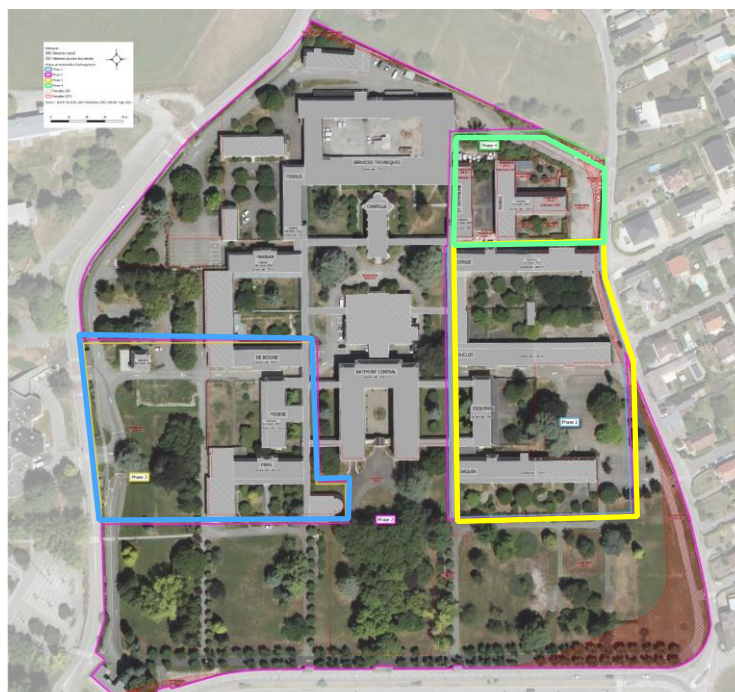
Taux de portage annuel HT : 1 % (taux minoré demandé)

Le CHS a décidé de vendre les bâtiments ne lui servant plus dans le cadre de ses activités. Compte tenu de l'ampleur du site - **20 bâtiments dont 13 classés et 9.5 hectares d'un seul tenant** - la commune a sollicité l'aide des services de Grand Chambéry et d'Agate pour l'aider dans la définition du projet communal possible et l'EPFL pour négocier auprès du CHS l'acquisition de l'ensemble.

La commune a fait une proposition à **19,6 M €**

Le CHS a accepté la proposition

La commune demande à l'EPFL la substitution



Versements	Dates	Montants	Événements	Libérations	Dates
N°1	01/03/2022	2 000 000 €	Compromis		
N°2	01/03/2023	6 000 000 €			
N°3	01/03/2024	4 400 000 €		Phase n°1	01/07/2024
N°4	01/03/2025	4 000 000 €			
N°5	01/03/2026	2 200 000 €		Phase n°2	01/01/2027
N°6	01/01/2028	1 000 000 €	Libération des locaux CHS	Phase n°3	01/07/2028
				Phase n°4	A définir avec le CD
		19 600 000 €			

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Bassens	B72	L'ASILE	7 050 m ²	Terrains d'agrément	Uge	Avis France domaine
	B1901	5358 Av. DU CLOS DE BRESSIEU	35 810 m ²	Jardins	Uge	
	B2011	5355 Av. DU CLOS DE BRESSIEU	552 m ²	Sols	Uge	
	B2012	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	336 m ²	Sols	Uge	
	B2516	L'ASILE	918 m ²	Sols	Ugd	
	B2517	L'ASILE	261 m ²	Sols	Ugd	
	B2518	L'ASILE	274 m ²	Sols	Ugd	
	B2519	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	44 342 m ²	Sols	Uge	
	B2520	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	136 m ²	Sols	Ugd	
	B2521	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	201 m ²	Sols	Ugd	
	B2522	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	74 m ²	Sols	Uge	
Bassens	B1413	L'ASILE	48 m ²	Sols	Ugd	Avis France domaine
	B1417	L'ASILE	680 m ²	Sols	Ugd-Uge	
	B1418	L'ASILE	268 m ²	Sols	Uge	
	B1422	L'ASILE	30 m ²	Sols	Uge	
	B2216	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	181 m ²	Sols	Uge	
	B2218	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	3 613 m ²	Sols	Uge	
Bassens	B2181	L'ASILE	179 m ²	Sols	Ugd	Avis France domaine
	B2183	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	535 m ²	Sols	Ugd	
	B2184	Av. DU CLOS DE BRESSIEU	384 m ²	Sols	Uge	
TOTAL			95 798 m²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix et conditions indiqués ci-dessus.

Dossier présenté par : *Josette REMY*

Opération 21-537 : SAINT SULPICE - Equipements scolaires

Demandeur : SAINT SULPICE

Portage en cours : 0 €

Axe : Equipements publics

Durée portage demandée : 6 ans

Remboursement du capital stocké : annuités constantes

Taux de portage annuel HT : 2 %

La commune de SAINT-SULPICE, du fait de l'augmentation de ses effectifs scolaires et du nombre d'enfants et d'adolescents sur son territoire, souhaite créer une nouvelle école et aménager une aire d'activités multisports. Ces deux projets nécessitent la maîtrise foncière de tout ou partie de 3 parcelles, dont une partie est classée en emplacement réservé, et appartenant à un même compte de propriété. Dans ce but, elle sollicite les services de l'EPFL pour négocier et acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ces équipements.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Saint-Sulpice	D61	SAINT SULPICE	1 122 m ²	Jardins	UCB-ER 05 (ssu02)	Avis France Domaine
Saint-Sulpice	D739 p	SAINT SULPICE	50 m ² environ	Terre	UCB-ER 05 (ssu01)	
Saint-Sulpice	D1264 p	SAINT SULPICE	750 m ² environ	Prés	UCB-ER 05 (ssu01)	
		TOTAL	1 922 m² environ			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué.

8 – RETROCESSIONS A TIERS

Dossier présenté par : Laurent Malcayran

Opération 18-398 : MOUXY- Secteur des Prés nouveaux

Demandeur : Commune de MOUXY

Axe : logement

Date de fin de portage prévue : août 2022

Acquéreur désigné : Communauté d'agglomération Grand Lac

La commune de Mouxy avait missionné l'EPFL73 pour l'acquisition d'un tènement foncier afin de réaliser plusieurs projets, dont le projet de bassin de rétention du Combo. La Communauté d'agglomération Grand Lac étant maître d'ouvrage de ce projet, la commune de Mouxy avait demandé en 2018 de lui revendre directement les parcelles concernées.

Des reliquats de parcelles n'avaient pas été intégrés dans cette première rétrocession, un second acte administratif permettra d'effectuer cette régularisation foncière.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Mouxy	A2117 A2120	Prés Nouveaux Prés Nouveaux	442 m ² 9 m ²	Prés Prés	N N	1 €
		TOTAL	451 m ²			

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord quant à la rétrocession des parcelles mentionnées ci-dessus au prix indiqué à la CA GRAND LAC.

9 – QUESTIONS DIVERSES

9.1 : Projet budget 2022 :

Philippe POURCHET rappelle que chaque administrateur a reçu le projet de Budget 2022 avec leur convocation ; il présente par la suite les chiffres clés et informe le conseil d'administrations que le budget sera mis au vote lors du conseil d'administration du 14 décembre prochain. Il précise par ailleurs que le volume de la TSE sera voté lors de l'assemblée générale du 7 décembre prochain.

9.2 : Demande de prolongation de portage- Opération 18-396 : Barberaz-La Galoppaz

La commune de Barberaz sollicite l'EPFL afin de prolonger le portage d'une année supplémentaire , la date de fin de portage initiale étant prévue le 13/12/2022; La SASSON qui loue actuellement le bien objet du portage, ne pourra libérer les locaux avant fin 2022 suite au retard pris dans sa nouvelle construction.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour cette prolongation d'un an soit jusqu'au 13/12/2023. Il est précisé que la commune s'engage à payer 50 % du capital restant dû au 13/12/2022 et le solde au plus tard le 13/12/2023 lors de la rétrocession.

9.3 : Retrait arrêté de préemption n° 07/2021 :

Le conseil d'administration est informé que suite à l'arrêté de préemption pris le 13/08/2021 un recours a été formulé par l'acquéreur évincé. Par courrier en date du 10/11/2021 CGLE demande à l'EPFL le retrait de cet arrêté. Après avoir entendu l'argumentaire développé par l'acquéreur initial, le conseil d'administration accepte de retirer la préemption et demande au directeur de prendre l'arrêté ad hoc.

9.4 : Convention avec la Fédération du BTP :

Une convention a été régularisée avec la fédération du BTP qui précise les bonnes pratiques en matière de passation et d'exécution des marchés de travaux notamment informer sur les projets, prendre en compte la qualification des entreprises, autoriser les variants, éliminer les offres anormalement basses, lutter contre le travail dissimulé...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le 19/11/2021

Jean-Marc LÉOUTRE
Président de l'EPFL de la Savoie



CALENDRIER DES PROCHAINES INSTANCES

Date	Horaire	Réunions
Mardi 7 décembre 2021	9h30	Assemblée Générale (EPFL de la Savoie, 1 ^{er} Etage -Salle Bergeron)
Mardi 14 décembre 2021	9h30	Conseil d'Administration (EPFL de la Savoie, 1 ^{er} Etage -Salle Bergeron)
Vendredi 14 janvier 2022	9h30	Assemblée Générale Plénière Centre de Congrès Le Manège